

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4706

présenté par  
M. Vidalies, M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Cet avis est rendu à la majorité des deux tiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que l'avis de communautés de communes, communautés d'agglomération ou communautés urbaines est rendu à la majorité qualifiée.